Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062904-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage : 22 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : CHANTEUX BELLEC Christine, représentée par BOURRET Alexandra ; LEFORT Olivier, représenté par BESREST Nicolas ; COUILLEAUD Sylvain, représenté par ROUXEL Jérôme.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-06-29-04 : Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Nicolas BESREST

Le règlement intérieur du Conseil municipal définit les règles de fonctionnement et d'organisation des séances, garantissant ainsi le bon déroulement des débats et la transparence des décisions prises par l'assemblée délibérante. Son adoption est une étape essentielle pour assurer la clarté des procédures et le respect des principes démocratiques au sein de la commune de Plurien.
Le présent projet de règlement intérieur, annexé à la délibération, a été élaboré en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il précise notamment les modalités de convocation, d'ordre du jour, de tenue des séances, ainsi que les droits et obligations des membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et suivants relatifs au fonctionnement du Conseil municipal ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur est un document obligatoire pour le bon fonctionnement du Conseil municipal, conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être adapté aux spécificités locales et aux besoins de la commune de Plurien ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été élaboré pour répondre à ces exigences ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062904-DE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de Plurien, annexé à la présente délibération

Article 2 : Le Maire est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur et d'en assurer la diffusion auprès des membres du Conseil municipal.

Vote du conseil municipal :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 30 juin 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor